

Grands prés et non-respect de la Charte européenne de l'aménagement du territoire et des Directives européennes

La Charte européenne de l'aménagement du territoire a été adoptée en 1984 par la Commission des Ministres du Conseil de l'Europe.

Cet aménagement se voulait :

- « *prospectif* : il doit analyser les tendances à long terme de tous les phénomènes susceptibles d'influencer la décision ».

Cette Charte avait, par ailleurs, comme objectifs :

- *la gestion responsables des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;*
- *l'utilisation rationnelle du sol.*

Pour rencontrer ces objectifs, la Charte prenait en compte les données du milieu naturel (Melin, 1989) ¹.

Concernant le milieu biologique, il s'agissait pour la faune de :

- *la protection des espèces animales sauvages ;*
- *la préservation de l'intégrité des territoires des espèces animales et en particulier des zones de reproduction et des voies de migration.*

Pour la flore, la brochure de la Région wallonne demandait :



- *la protection des espèces végétales sauvages ;*
- *la préservation de la qualité de la végétation.*

Quant au paysage, il fallait se soucier de :

- *la protection du paysage local sur base des ses valeurs culturelle, naturelle et scientifique*
- *la conservation des éléments de valeur (monuments et sites d'intérêt archéologique, paléontologique ou biologique)*
- *la mise en valeur des éléments du patrimoine*

Cette Charte soulignait encore « *la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement* » (MELIN, 1989).

En juin 2023, lors du Raid dit des Hautes Fagnes (RDHF), ces prés humides ont été fauchés sans le moindre respect de cette Charte européenne, de la Directive 79/409 CEE, de la Directive 92/43/CEE et de la de la Directive 2011/92/UE (voir photos ci-dessous).

En mai 2023 : le pré à Renouée bistorte	En juin 2023 : le pré est fauché pour y implanter un parking de mobil-homes
	

1 - MELIN, E. (1989). *Le Milieu naturel. Quelle place dans l'aménagement du territoire communal ?* GIREA et Ministère de la Région wallonne.

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive propose de donner plus d'espace aux rivières et de restaurer les plaines d'inondation. Après les inondations catastrophiques de juillet 2021, cette directive doit être appliquée.

La Directive 2011/92/UE concerne l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, que la Directive 2014/52/UE modifie. Son considérant 32, par exemple, précise que, conformément à l'annexe IV de la Directive 2011/92/UE, « *les données et les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soient complètes et de qualité suffisamment élevée.* »

Dans son considérant 33, cette Directive 2014/52/UE ajoute que « *les experts auxquels il est fait appel pour élaborer les rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement soient qualifiés et compétents.* »

La Directive 79/409 CEE, appelée aussi la Directive « Oiseaux », précise (dans son Article 4) que :
- *Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.*

À cet égard, il est tenu compte :

- a) *des espèces menacées de disparition ;*
- b) *des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;*
- c) *des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;*

Dans les Grands prés, trois espèces sont reprises à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » : le Milan royal, le Martin-pêcheur et le Hibou Grand-duc.

- ✓ Le **Milan royal** fréquente régulièrement les prés humides des Grands prés (*obs. pers.*). Il est repris dans la *Liste rouge 2010 des oiseaux nicheurs de Wallonie* (Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie, Aves).²
- ✓ Le **Martin-pêcheur d'Europe**. Il niche rarement dans les régions où les étangs sont naturellement peu poissonneux, tels les plateaux des Hautes-Fagnes (eaux pauvres et acides). Il est repris dans la *Liste rouge 2010 des oiseaux nicheurs de Wallonie* (Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie, Aves).³
- ✓ Le **Hibou grand-duc d'Europe** a niché dans les rochers de poudingue bordant la Warche. et les Grands prés lui procurent des terrains de chasse. Selon GÉROUDET (2000), « *Le Grand duc est de mœurs franchement nocturnes* » et « *Les petits rongeurs constituent une part importante de sa nourriture.* »⁴ Il est repris dans la *Liste rouge 2010 des oiseaux nicheurs de Wallonie* (Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie, Aves).

Cette Directive demande aussi que « *la préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :*

- a) *la création de zones de protection ;*
- b) *l'entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection ».*

2 - <http://biodiversite.wallonie.be/fr/milvus-milvus.html?IDD=50334091&IDC=312>

3 - Voir la brochure consacrée à cet oiseau et éditée par le **Ministère de la Région wallonne, Service Conservation de la Nature**. <mailto:offh@mrw.wallonie.be?subject=sibw/especes/ecologie/oiseaux/alcedo.atthis.html>
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/alcedo-atthis.html?IDD=50334180&IDC=315>

- METZMACHER, M. (2004). *Oiseaux des Hautes-Fagnes. Histoire et géographie des oiseaux nicheurs*. Eole, Ortho.

4- GÉROUDET, P. (2000). *Les Rapaces d'Europe diurnes et nocturnes*. Delachaux et Niestlé, Lausanne.

- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/bubo-bubo.html?IDD=50334172&IDC=307>

Enfin, la Directive 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

- ✓ **Le Chabot.** Ce poisson fréquente surtout les cours supérieurs des cours d'eau et les torrents. En général, il est associé à la truite commune. L'espèce est considérée comme « *vulnérable* »⁵.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation en vertu de la Directive 92/43/CEE – Faune-Flore-Habitat, il faut citer :

- ✓ **Le Castor.** Cette espèce est strictement protégées en vertu de l'annexe IVa de la Directive 92/43/CEE et de l'annexe II de la Convention de Berne. Il fréquente la Warche et les Grands prés depuis plusieurs années.
- ✓ **Le Grand murin.** En hiver, le Grand murin se réfugie dans des grottes comme le Trou Ozer et le Trou du géographe, à Bévercé. En été, les Grands murins « *passent aussi la journée en troupe nombreuse dans (...) les arbres creux, et s'introduisent très volontiers dans les puits, même par les fissures les plus étroites* » (HAINARD 2003). Ces arbres creux, ils peuvent les trouver dans le bois du Pouhon. Par ailleurs, ils peuvent s'introduire aussi dans les nombreuses diaclases des rochers de poudingue, bordant la Warche.

HAINARD précise encore que « *L'analyse des crottes (...) sous une colonie de reproduction a révélé de nombreux coléoptères terrestres, des débris de mousse et des petites pierres. Ce qui prouve bien que l'espèce se pose dans les prairies pour chasser au sol* ».

Par ailleurs, dans son article 12 la Directive 92/43/CEE rappelle que :

- Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'**Annexe 4** (point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant par exemple :

- *la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.*

En 2023, lors du Raid dit des Hautes-Fagnes (VTT), la commune de Malmedy a autorisé la fauche (au mois de juin) de la prairie humide à Renouée bistorte pour y installer des mobil-homes. Dans ces conditions, ni la la Charte européenne de l'aménagement du territoire, ni la Directive 92/43/CEE n'ont été respectées.

5 - PHILIPPART, J.-C. (2007). *L'érosion de la biodiversité : les poissons*. Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'Etat de l'Environnement wallon, 306 pages (août 2007)

Site : http://environnement.wallonie.be/eew/rapportproblematique.aspx?id=FFH_11

- PHILIPPART, J.-C. et M. VRANKEN, (1983 a)(. *Protégeons nos poissons*. Collection 'Animaux menacés en Wallonie', Duculot, Paris- Gembloux-, 206 pages.

- PHILIPPART, J.-C. et M. VRANKEN, 1983 b). Atlas des poissons de Wallonie . Distribution, écologie, éthologie, pêche, conservation. *Cahier d'Ethol. appliquée*, 3 (suppl.1-2): 395 pages.

Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB) et Natura 2000

Cette dégradation des prés humides ne concernent pas que les oiseaux, mais aussi les insectes comme les bourdons, qui jouent un rôle majeur dans la pollinisation de nos cultures (GHILBAIN *et al.*, 2023) ⁶.

Dans ces prés humides, la présence de Trèfle des prés et de Trèfle blanc est une source de nourriture pour les bourdons, dont les populations européennes déclinent à cause du réchauffement climatique et de la destruction de leurs habitats (ibidem).

En ce qui concerne les papillons nocturnes, l'intérêt de ces prés à Renouée bistorte est probablement aussi très important. A Waimes, dans un milieu fort comparable, le premier président de *Patrimoine-Nature*, Pierre PAYE (*com. pers.*), a dénombré 600 espèces de papillons nocturnes au terme de plusieurs années (voir sa liste sur observations.be). En août 2022, à l'aide de la même technique et au bout d'une seule nuit, Raphaël THUNUS, le président actuel de cette association, en a déjà déterminé 45 espèces.

De surcroît, ce sont « *Les prairies et les forêts sont les milieux qui captent le plus de carbone en Wallonie* » (DUFRÊNE, 2019). Ces prés humides et le bois du Pouhon, qui les bordent, constituent ainsi un bon puits de carbone. **Pour toutes ces raisons, ces prés mériteraient dès lors d'être mis sous statut de Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB), ainsi qu'en Natura 2000.**

⁶ -GHILBAIN , G. ; THIERY , W. ; MASSONNET , F.; ERAZO , D.; RASMONT , P.; MICHEZ , D. & DELLICOUR , S. 2023. Projected decline in European bumblebee populations in the twenty-first century. *Nature* : 1-5. <https://doi.org/10.1038/s41586-023-06471-0>